

Fiche signalétique

Pounce 384 EC

FDS n° : 3510-A
Date de révision : 2014-07-11
Format: Na
Version 1



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Identificateur de produit

Nom du produit Pounce 384 EC

Autres moyens d'identification

Code du Produit 3510-A

Synonymes FMC 33297; 3-phenoxybenzyl
(1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate;
(3-phenoxyphenyl)methyl 3-(2,2-dichloroethenyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate

Ingrédient(s) actif(s) Perméthrine

Famille chimique Pesticides pyréthroides

Autre Nom Commercial POUNCE 384 EC INSECTICIDE

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide

Restrictions conseillées pour l'utilisation Use as recommended by the label

Adresse du fabricant

FMC Corporation
1735 Market Street
Philadelphia, PA 19103
(215) 299-6000 (General Information)
msdsinfo@fmc.com (E-Mail General Information)

Numéro d'appel d'urgence

Urgences médicales :
800-331-3148 (États-Unis et Canada)
651-632-6793 (Tous les autres pays; à frais virés)

Pour toute urgence de type fuite, incendie, déversement ou accident, appeler :
800-424-9300 (CHEMTREC – États-Unis)
(703)-527-3887 (CHEMTREC – PCV – Reste du monde)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Statut réglementaire de l'OSHA

Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200)

| | |
|---|-------------|
| Toxicité aiguë - orale | Catégorie 4 |
| Toxicité aiguë - inhalation (poussières/brouillards) | Catégorie 4 |
| Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Catégorie 2 |
| Toxicité par aspiration | Catégorie 1 |
| Liquides inflammables | Catégorie 4 |

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Vue d'ensemble des procédures d'urgence

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Dangers physiques

H277 - Liquide combustible



Conseils de prudence - Prévention

P201 - Se procurer les instructions avant l'utilisation

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuelle requis

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer

Conseils de prudence - Réponse

P308 + P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P330 - Rincer la bouche

P370 + P378 - En cas d'incendie: Utiliser Foam. Carbon dioxide (CO2). Dry chemical. Water spray or fog. pour l'extinction

Conseils de prudence - Entreposage

P405 - Garder sous clef

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Conseils de prudence - Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

HNOC (danger non classé autrement)

No hazards not otherwise classified were identified.

Autres informations

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Famille chimique Pesticides pyréthroides.

| Nom chimique | No. CAS | % en poids |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Permethrin | 52645-53-1 | 38.4 |
| Naphtha (petroleum), heavy aromatic | 64742-94-5 | 50-60 |
| Pseudocumene | 95-63-6 | 10-20 |
| Xylenes | 1330-20-7 | 1-5 |
| Cumene | 98-82-8 | 0.1-1 |

Synonyms are provided in Section 1.

4. PREMIERS SOINS

| | |
|--|---|
| Contact avec les yeux | Maintenez les yeux ouverts et rincez-les doucement, avec précaution, avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié. |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, appeler le 911 ou une ambulance; puis, effectuer une respiration artificielle, de préférence par bouche-à-bouche, si possible. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié. |
| Ingestion | Appelez un centre antipoison ou un médecin immédiatement. Il ne faut pas induire le vomissement à moins que vous ne receviez cette consigne d'un médecin ou du centre antipoison. Ne donnez pas un liquide à boire à la personne. Il ne faut rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente et il ne faut pas la faire vomir non plus. |
| Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés | Central nervous system effects. |
| Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis si nécessaire | Traiter en fonction des symptômes. Contient du distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Ce produit est un pyréthrianoïde. Si des grandes quantités ont été ingérées, l'estomac et les intestins doivent être évacués. Le traitement est symptomatique et consiste en un traitement de soutien. Huiles digestibles ou l'alcool peuvent augmenter l'absorption et doivent donc être évités. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂). Produit chimique. Pulvérisation ou brouillard d'eau. |
| Dangers spécifiques du produit | . INFLAMMABLE |
| Données sur les risques d'explosion | |
| Sensibilité aux chocs | Non sensible. |
| Sensibilité aux décharges électrostatiques | Non sensible. |
| Équipement de protection et précautions pour les pompiers | Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets. Isolate fire area. Evacuate downwind. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

| | |
|--|--|
| Précautions personnelles | Isolez la zone et y mettez un panneau d'avertissement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Équipement de protection individuel, voir section 8. |
| Divers | Pour des consignes additionnelles concernant le nettoyage, appelez le service d'assistance téléphonique de FMC dont les coordonnées sont données à la section 1, « Identification du produit et de l'entreprise » ci-dessus. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires. |
| Méthodes de confinement | Endiguez pour empêcher le ruissellement. Absorber avec de la terre, du sable ou autre produit non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. |
| Méthodes de nettoyage | Nettoyez et neutralisez la zone de déversement, les outils et les équipements en lavant avec de l'eau de javel et du savon. Absorbent l'eau de rinçage et ajoutez-la aux déchets déjà recueillis. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recyclage ou leur élimination. Éliminez les déchets tel qu'il est indiqué dans la section 13. |

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

| | |
|-------------------------------|---|
| Manutention | Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage ou l'élimination. |
| Entreposage | Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. |
| Produits incompatibles | Stéarates |

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

| Nom chimique | ACGIH TLV | OSHA PEL | NIOSH | Mexique |
|-------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| Pseudocumène 95-63-6 | - | - | TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m ³ | - |
| Xylenes 1330-20-7 | STEL 150 ppm TWA: 100 ppm | TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³ | - | Mexico: TWA 100 ppm Mexico: TWA 435 mg/m ³ Mexico: STEL 150 ppm Mexico: STEL 655 mg/m ³ |
| Cumène 98-82-8 | TWA: 50 ppm | TWA: 50 ppm TWA: 245 mg/m ³ S* | IDLH: 900 ppm TWA: 50 ppm TWA: 245 mg/m ³ | Mexico: S* Mexico: TWA 50 ppm Mexico: TWA 245 mg/m ³ Mexico: STEL 75 ppm Mexico: STEL 365 mg/m ³ |
| Nom chimique | Colombie-Britannique | Québec | TLV-TWA pour l'Ontario | Alberta |
| Xylenes 1330-20-7 | TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm | TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m ³ | TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm | TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m ³ |
| Cumène 98-82-8 | TWA: 25 ppm STEL: 75 ppm | TWA: 50 ppm TWA: 246 mg/m ³ | TWA: 50 ppm | TWA: 50 ppm TWA: 246 mg/m ³ |

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ordre technique Appliquer mesures techniques pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Lorsque vous travaillez dans des endroits confinés (par exemple, des réservoirs, conteneurs, etc.) assurez-vous qu'il y a une source d'air pour la respiration et portez l'équipement recommandé.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage En cas de risque d'exposition par la poussière, d'éclaboussement, de brume ou de pulvérisation, utiliser des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

Protection de la peau et du corps Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants.

Protection des mains Gants de protection

Protection respiratoire Pour se protéger des expositions par la poussière, les éclaboussures ou par pulvérisation, veuillez utiliser un masque à filtre.

Mesures d'hygiène De l'eau propre doit être disponible pour lavage en cas de contamination au niveau des yeux et de la peau. Laver le peau avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme ou de fumer. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il ne faut pas laver les vêtements de travail avec les vêtements de la maison.

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | ambre, Liquide |
| État physique | Liquide |
| Couleur | ambre |
| odeur | type hydrocarbure |
| Seuil olfactif | Aucun renseignement disponible |
| pH | 5.0 - 5.6 |
| Point de fusion/point de congélation | Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | Aucun renseignement disponible |
| Point d'éclair | 79.4 - 82 °C / 174.9 - 179.6 °F vase clos |
| Taux d'évaporation | Aucun renseignement disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucun renseignement disponible |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | |
| Limite supérieure d'inflammabilité: | Aucun renseignement disponible |
| Limite inférieure d'inflammabilité: | Aucun renseignement disponible |
| Pression de vapeur | Aucun renseignement disponible |
| Densité de vapeur | >1 |
| Densité | 8.35 lb/gal |
| Densité | 1.002 @ 20 °C |
| Solubilité dans l'eau | émulsionne |
| Solubilité dans d'autres solvants | Aucun renseignement disponible |
| Coefficient de partage | Aucun renseignement disponible |
| Température d'auto-inflammation | Aucun renseignement disponible |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible |
| Viscosité, cinématique | Aucun renseignement disponible |
| Viscosité, dynamique | Aucun renseignement disponible |
| Propriétés explosives | Aucun renseignement disponible |
| Propriétés comburantes | Aucun renseignement disponible |

Masse moléculaire Aucun renseignement disponible
Masse volumique apparente Aucun renseignement disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Stabilité chimique Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

Possibilité de réactions dangereuses Aucun dans des conditions normales de traitement.

Polymérisation dangereuse Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter Chaleur excessive. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Matières incompatibles Stéarates.

Produits de décomposition dangereux Chlore, Chlorure d'hydrogène, Oxydes de carbone.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur le produit

DL50 orale 789 mg/kg (rat)
DL50 épidermique > 2,000 mg/kg (lapin)
CL50 par inhalation 1.4 mg/l 4 heures (rat)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Moderately irritating.
Corrosion cutanée/irritation cutanée Moderately irritating.
Sensibilisation non sensibilisant.

Informations sur les effets toxicologiques

Symptômes Grosses doses toxiques administrées aux animaux de laboratoire ont provoqué des symptômes comme la diarrhée, la salivation, des tremblements et des convulsions intermittentes. Une surexposition aux animaux par inhalation a également provoqué l'hyperactivité et l'hypersensibilité.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité chronique Permethrine: On s'attend à ce que les effets soient semblables à ceux observés lors d'une toxicité aiguë.

Mutagénicité Permethrine: Pas génotoxique dans les études de laboratoire.

Cancérogénicité Permethrin: Evidence of tumors in mice but is not considered relevant to humans.

Effets neurologiques Permethrine: Les signes cliniques de neurotoxicité incluent l'activité motrice et le saignement occulte altéré en absence des histopathologique

Toxicité pour la reproduction Permethrine: Pas de toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour le développement Permethrine: Absence de tératogénicité chez les animaux.

STOT - exposition unique Risque présumé d'effets graves pour les organes: See listed target organs below.

STOT - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: See listed target organs below.

Effets sur les organes cibles Permethrine: Système nerveux central.

Effets neurologiques Permethrine: Les signes cliniques de neurotoxicité incluent l'activité motrice et le saignement occulte altéré en absence des histopathologique.

Risque d'aspiration Potentiel pour une aspiration en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Nom chimique | ACGIH | IARC | NTP | OSHA |
|--------------------------|-------|---------|-----|------|
| Permethrin 52645-53-1 | | Group 3 | | |

| | | | | |
|----------------------|--|----------|--|---|
| Xylenes 1330-20-7 | | Group 3 | | |
| Cumene 98-82-8 | | Group 2B | | X |

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

| Permethrin (52645-53-1) | | | | |
|-------------------------|------------|-----------|--------|--------|
| Ingrédient(s) actif(s) | Duration | espèce | VALEUR | UNITÉS |
| Permethrin | 48 h EC50 | Crustacés | 0.001 | mg/l |
| | 72 h EC50 | Algues | 0.0125 | mg/l |
| | 96 h LC50 | Poissons | 0.79 | µg/l |
| | 21 d NOEC | Crustacés | 0.039 | µg/l |
| | 96 hr CSEO | Algues | 0.9 | µg/l |
| | 21 d NOEC | Poissons | 0.3 | µg/l |

Persistence et dégradabilité Permethrin: modérément persistant. Ne pas facilement hydrolyser. Ne se biodégrade pas facilement.

Bioaccumulation Permethrin: La substance a un potentiel de bioconcentration.

Mobilité Permethrin: Immobile; Ne devrait pas atteindre les eaux souterraines.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination L'élimination inadéquate de l'excès de pesticides, de mélange de pulvérisateur ou de l'eau de rinçage est interdite. Si ces déchets ne peuvent pas être éliminés selon les instructions contenues sur l'étiquette, veuillez communiquer avec les autorités concernées pour des conseils.

Emballages contaminés Mettez au rebut les contenants selon les règlements locaux, fédéraux et provinciaux. Rapportez-vous à l'étiquette du contenant qui contient des instructions sur l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Non réglementé pour le transport si expédiés dans les emballages en non-frac. Le classement ci-dessous se rapporte à l'envoi dans un emballage en frac.

N° ID/ONU NA1993
Nom officiel d'expédition Liquide combustible, n.s.a
Classe de danger Combustible
Groupe d'emballage III

TMD Le terme «polluant marin» marquage est applicable seulement pour les expédition par bateau, et n'est pas applicable pour les expédition par la route ou par chemin de fer au Canada.

N° ID/ONU UN1993
Nom officiel d'expédition Liquide inflammable, n.s.a
Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Polluant marin Perméthrine.
Désignation UN1993, Flammable liquid, n.o.s. (aromatic hydrocarbons, permethrin), 3, PG III, Marine Pollutant

ICAO/IATA

N° ID/ONU UN1993
Nom officiel d'expédition Liquide inflammable, n.s.a

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Désignation UN1993, Flammable liquid, n.o.s. (aromatic hydrocarbons, permethrin), 3, PG III, Marine Pollutant

IMDG/IMO

N° ID/ONU UN1993
Nom officiel d'expédition Liquide inflammable, n.s.a
Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Polluant marin Perméthrine
Désignation UN1993, Flammable liquid, n.o.s. (aromatic hydrocarbons, permethrin), 3, PG III, Marine Pollutant

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION**Règlements fédéraux aux États-Unis****SARA 313**

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | SARA 313 - Valeurs de seuil % |
|-------------------------|------------|------------|-------------------------------|
| Permethrin - 52645-53-1 | 52645-53-1 | 38.4 | 1.0 |
| Pseudocumene - 95-63-6 | 95-63-6 | 10-20 | 1.0 |
| Xylenes - 1330-20-7 | 1330-20-7 | 1-5 | 1.0 |
| Cumene - 98-82-8 | 98-82-8 | 0.1-1 | 1.0 |

SARA 311/312 Catégories de dangers

Danger aigu pour la santé oui
Danger chronique pour la santé oui
Risque d'incendie oui
Risque de décompression soudaine NO
Danger de réaction NO

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act)

Ce produit contient les substances suivantes qui sont répertoriées comme polluants selon le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

| Nom chimique | CWA - Quantités à déclarer | CWA - Polluants toxiques | CWA - Polluants prioritaires | CWA - Substances dangereuses |
|----------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Xylenes 1330-20-7 | 100 lb | | | X |

CERCLA

Ce matériau, tel que proposé, contient une ou plusieurs substances répertoriées comme des substances dangereuses par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

| Nom chimique | Quantités à déclarer de substances dangereuses | Quantités à déclarer de substances très dangereuses | RQ |
|----------------------|--|---|--|
| Xylenes 1330-20-7 | 100 lb | | RQ 100 lb final RQ RQ 45.4 kg final RQ |
| Cumene 98-82-8 | 5000 lb | | RQ 5000 lb final RQ RQ 2270 kg final RQ |

FIFRA Information

Ce produit chimique est un pesticide enregistré à l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches signalétiques, et pour les étiquettes du lieu de travail pour les produits chimiques autres que des pesticides. Les renseignements suivants sur les dangers sont requis sur l'étiquette du pesticide :

WARNING

Causes skin irritation. Harmful if swallowed. Harmful if absorbed through skin. Harmful if inhaled.

This pesticide is extremely toxic to aquatic organisms including fish and invertebrates.

États-Unis - Réglementations des États**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65:

| Nom chimique | Prop. 65 de la Californie |
|------------------|---------------------------|
| Cumene - 98-82-8 | Carcinogen |

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

| Nom chimique | New Jersey | Massachusetts | Pennsylvanie |
|--------------------------|------------|---------------|--------------|
| Permethrin 52645-53-1 | X | X | |
| Pseudocumene 95-63-6 | X | X | X |
| Xylenes 1330-20-7 | X | X | X |
| Cumene 98-82-8 | X | X | X |

Inventaires internationaux

| Component | Inventaire TSCA (États-Unis d'Amérique) | LIS (Canada) | EINECS/ELI NCS (Europe) | ENCS (Japon) | Chine (IECSC) | KECL (Corée) | PICCS (Philippines) | AICS (Australie) |
|---|---|--------------|-------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------------|------------------|
| Permethrin 52645-53-1 (38.4) | | | X | X | X | X | X | X |
| Naphtha (petroleum), heavy aromatic 64742-94-5 (50-60) | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Pseudocumene 95-63-6 (10-20) | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Xylenes 1330-20-7 (1-5) | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Cumene 98-82-8 (0.1-1) | X | X | X | X | X | X | X | X |

Mexique - Classe

Risque modéré, classe 2

Classe de dangers du SIMDUT

B3 - Liquide combustible
D2B - Matières toxiques

**16. AUTRES INFORMATIONS**

| | | | | |
|------|-----------------------------|------------------|-------------------|------------------------------|
| NFPA | Risques pour la santé 2 | Inflammabilité 2 | Instabilité 0 | Dangers physico-chimiques - |
| HMIS | Risques pour la santé 2* | Inflammabilité 2 | Danger physique 0 | Protection individuelle X |

Date de révision : 2014-07-11
Note de révision : sections de la FS mises à jour

Avis de non-responsabilité

FMC Corporation believes that the information and recommendations contained herein (including data and statements) are accurate as of the date hereof. **NO WARRANTY OF FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE, WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR ANY OTHER WARRANTY, EXPRESSED OR IMPLIED, IS MADE CONCERNING THE INFORMATION PROVIDED HEREIN.** The information provided herein relates only to the specified product designated and may not be applicable where such product is used in combination with any other materials or in any process. Use of this product is regulated by the U.S. Environmental Protection Agency (EPA). It is a violation of Federal law to use this product in a manner inconsistent with its labeling. Further, since the conditions and methods of use are beyond the control of FMC Corporation, FMC corporation expressly disclaims any and all liability as to any results obtained or arising from any use of the products or reliance on such information.

Préparé par

FMC Corporation
Logo de FMC - Marque de commerce de FMC Corporation

© 2015 FMC Corporation. Tous droits réservés.

Fin de la fiche signalétique